

Chargé de recherches [CR]
Candidat : LIEFFERINCKX Claire
FC 7259
Appel Bourses et Mandats 2019 – N° demande : 34739547
"GEOBIOTA"

Bruxelles, le 1er juillet 2019

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, au cours de sa séance du 21 juin 2019, a décidé de vous accorder un mandat de Chargé de recherches d'une durée de trois ans, prenant cours le 1er octobre 2019(*).

Ce mandat vous est accordé sous réserve que vous renonciez à votre éventuel emploi avant le 1er octobre 2019 étant entendu que tout cumul de fonction est interdit.

Je vous rappelle que tout projet de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique. Conformément à la décision du Conseil d'administration du 4 octobre 2017, l'octroi du financement est conditionné par un avis favorable du(es) Comité(s) d'éthique compétent(s), si le projet le justifie. **Un avis défavorable rendra le présent octroi caduc.**

Veillez également à prendre connaissance du règlement sur notre site internet <http://www.frs-fnrs.be>.

Je vous invite dès à présent à vous rendre sur votre page E-Space (<https://e-space.frs-fnrs.be>) afin de valider vos données personnelles et régler les éventuels aspects éthiques liés votre projet. Les modalités pratiques sont détaillées ci-dessous, de même que la marche à suivre afin d'établir votre contrat de travail.

Par ailleurs, un crédit de fonctionnement vous est octroyé dans le cadre de ce mandat. Le montant et les modalités vous en seront précisés ultérieurement.

Enfin, le rapport d'évaluation finale établi par la Commission scientifique vous sera adressé prochainement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Dr. Ir. V. HALLOIN
Secrétaire générale

Tél. : 02 504 92 33 (2 23)
bourses-mandats@frs-fnrs.be

Références à rappeler :

ASP/ AR 329

ASPIRANT RENOUVELLEMENT

FC 33919

Appel Mandats 2021 – N° demande : 40005115

« EXPLORE »

Monsieur Lukas OTERO SANCHEZ
Rue des Moutons 62
1180 Bruxelles

Bruxelles, le 16 août 2021

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, au cours de sa séance du 22 juin 2021, a décidé de vous accorder un deuxième et dernier mandat d'ASPIRANT d'une durée de deux ans, prenant cours le 1^{er} octobre 2021, d'un montant annuel brut de 29.158,56 €, non soumis à l'impôt, mais faisant l'objet des retenues légales O.N.S.S. actuellement de 13,07%, dans les conditions fixées par le règlement que je vous invite à consulter sur notre site internet (<http://www.frs-fnrs.be>).

Je vous rappelle que, le cas échéant, tout projet de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Pour information, le Code de déontologie médicale n'impose plus aux médecins de soumettre préalablement leur convention d'emploi à l'approbation de l'Ordre des Médecins. Cependant, l'Ordre recommande vivement aux médecins, dans leur propre intérêt, de continuer à pouvoir prendre connaissance de toute convention de collaboration. En effet, le Code de déontologie médicale précise que les modalités de collaboration retenues entre parties doivent se conformer au prescrit déontologique, qui se veut de plus en plus évolutif.

Je vous invite donc à présenter cette lettre au Conseil provincial auquel vous êtes inscrit et à conserver le courrier de validation que vous recevrez.

Toutefois, tout litige de nature déontologique reste de la compétence exclusive du Conseil provincial de l'Ordre des Médecins.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur l'article 10 du règlement du mandat d'aspirant qui stipule bien que le médecin qui obtient un mandat d'aspirant suspend son master complémentaire/spécialisation médicale pendant la durée du mandat.

Vous voudrez bien me retourner, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1^{er} octobre 2021, muni de votre signature précédée des mots « Lu et approuvé pour accord », un des deux exemplaires de cette lettre de nomination par voie postale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Dr. Ir. V. HALLOIN
Secrétaire générale

Tél. : 02 504 92 20 (2*23)
bourses-mandats@frs-fnrs.be

Références à rappeler :

ASP/DM - A 94

FC 38685

Appel Mandats 2020

**Crédit de fonctionnement accordé dès le
début effectif de votre mandat d'ASPIRANT**

Crédit n° 1.A.094.21F

Monsieur Julien CATHERINE
Rue Binot, 7
7040 Quévy-le-Petit

Bruxelles, le 13 août 2020

Monsieur,

Suite à l'octroi de votre mandat d'ASPIRANT par le Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS, j'ai le plaisir de vous informer qu'il a décidé, au cours de sa séance du 23 juin 2020, de vous octroyer, pour la durée de votre mandat (deux ans), un crédit de fonctionnement de :

5.000,- €
(cinq mille euros).

Ce crédit, placé sous la responsabilité de votre promoteur, est exclusivement destiné à faciliter la réalisation de votre programme de recherches dans le cadre de la préparation de votre thèse de doctorat au sein du laboratoire d'accueil et à financer les frais de fonctionnement en Communauté française de Belgique, ou en dehors, si les frais occasionnés sont expressément liés à vos recherches doctorales.

Ledit crédit étant lié au mandat, il est entendu que son utilisation n'est pas autorisée dès lors que le mandat est suspendu pour quelque raison que ce soit (incapacité de travail, etc.) ou terminé.

En cas de mandat en cotutelle, le F.R.S.-FNRS prend uniquement en charge les frais de fonctionnement engendrés par les recherches poursuivies dans les laboratoires et services de l'Institution d'accueil en Communauté française de Belgique.

Le crédit de fonctionnement est applicable à titre personnel et ne peut donc couvrir les frais de tiers (famille, collègues, etc.).

Tout instrument ainsi que tout ouvrage scientifique acquis grâce au présent crédit restent de droit la propriété de l'Institution dont vous dépendez.

Pour tout séjour professionnel à l'étranger, il vous est loisible d'imputer, outre les titres de transport (avion en classe économique / train en 2^{ème} classe) ou les frais de carburant (voiture), des frais de séjour. Les indemnités de logement sont remboursées sur base de pièces justificatives avec une indemnité maximum par pays tel que repris sur la liste du Service Public Fédéral des Affaires Étrangères. Le per diem permettant de combler le différentiel de coût de vie est porté à un forfait de 30 € par jour (et reste à 50 € dans le cas où il n'y a pas d'indemnité de logement demandée).

./..

Le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés soutiennent la mise en œuvre de l'Open Access en privilégiant l'obligation de dépôt pour les publications consécutives aux projets financés (Green OA) mais n'excluent pas la publication directe dans une revue en libre accès (Gold OA) en autorisant, pendant la durée du projet, l'imputation des frais de publication au budget de recherche alloué, à concurrence de 750,- € par article, dans le cadre des Mandats, CDR et PDR. Ceci concerne uniquement les frais de publication au sein de revues en accès libre complet (dont l'ensemble des contenus publiés sont en accès libre) et pas les revues en libre accès hybrides, les frais de publication dans les revues hybrides n'étant pas imputables aux budgets de recherche alloués par le F.R.S.-FNRS.

Le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés garantissent la liberté des récipiendaires de subventions de publier leurs travaux dans des revues scientifiques de leur choix, mais les encouragent à publier dans les revues scientifiques indexées par le DOAJ ou toute autre revue qui offre les mêmes garanties de transparence.

Les frais de fonctionnement suivants ne sont pas autorisés :

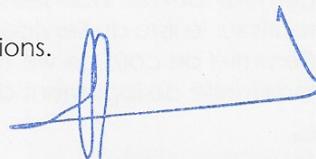
- Paiement ou remboursement des loyers
- Paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone
- Frais d'entretien des locaux et frais de construction
- Frais de maintenance des appareillages et réparation
- Frais de fourniture de mobilier
- Frais de bureautique (sauf frais d'ordinateurs portables ou frais informatiques justifiés)
- Frais de restaurant, frais de fournitures alimentaires (café, sucre, boissons fraîches...) en dehors d'un déplacement
- Frais de visas pour autorisations de séjour
- Frais de personnel
- Minerval d'inscription à l'université
- Frais de formation non indispensables à la réalisation de votre thèse de doctorat
- Frais de thèse (correction, traduction, impression, reliure, publication et invitation du jury)
- Vaccins et assurances complémentaires
- ...

Le F.R.S.-FNRS procédera au remboursement des pièces justificatives qui lui seront adressées par le service comptable de votre institution d'accueil. Les documents justificatifs ne pourront porter ni une date antérieure au 1^{er} octobre 2020, ni une date ultérieure à celle de la fin du mandat. La déclaration de créance, détaillant les frais de fonctionnement par nature et en montants, devra être renvoyée au F.R.S.-FNRS par le service financier de votre institution d'accueil avant le 1^{er} mars de l'année qui suit l'année de la dépense et, pour la dernière année du mandat, au plus tard 3 mois après la fin de votre mandat. Le solde inutilisé après cette date fera retour au Fonds.

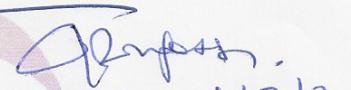
Le fait d'accepter le bénéfice de ce crédit n'engage en rien la responsabilité du F.R.S.-FNRS concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion des travaux ou voyages dont les frais seraient couverts par ce subside.

Je vous saurais gré de me retourner, par voie postale, un des deux exemplaires de cette lettre dûment signée par vous-même et contresignée par votre promoteur, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1^{er} octobre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.


Dr. Ir. V. HALLOIN
Secrétaire générale


CATHERINE J.
05.08.20


FROUSSE 11/9/20